Canada Province de Québec MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la salle communautaire de Sainte-Hedwidge située au 1090, rue Principale, Sainte-Hedwidge, le mardi 11 avril 2023.

#### Étaient présents à cette réunion :

$M^{\text{me}}$	Marie-Noëlle Bhérer	Mairesse de Saint-Prime
M.	Robert Bilodeau	Maire de Sainte-Hedwidge
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
$M^{me}$	Claire Desbiens	Mairesse de Saint-André
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
$\mathbf{M}^{\mathrm{me}}$	Ghislaine MHudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M.	Gaston Langevin	Représentant de Roberval
M.	Ghislain Laprise	Maire de La Doré
$\mathbf{M}^{\mathrm{me}}$	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
$M^{\text{me}}$	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M<sup>me</sup> Karine Côté, conseillère en communication, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour Ouverture de la séance

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour **RÉSOLUTION N° 2023-102** 

Sujet: Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y retirant le point 7.10 et en y ajoutant les points suivants :

- 5.5 Rapport d'activité du trésorier Élections du 7 novembre 2021;
- 7.16 Approbation de la planification stratégique.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour **RÉSOLUTION N° 2023-103** 

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point nº 4 de l'ordre du jour

Sujet: Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour Sujet : <u>Résumé de la correspondance</u>

Le résumé de correspondance comprenant les lettres nos 1 à 17 a été transmis antérieurement à la réunion.

## Point nº 5.2 de l'ordre du jour RÉSOLUTION Nº 2023-104

# Sujet: Acceptation des comptes

Il est proposé par  $M^{\text{me}}$  Claudie Laroche, appuyé par  $M^{\text{me}}$  Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Association des directeurs généraux des MRC du Québec	1 763,45 \$
Association des aménagistes régionaux du Québec	587,52
Baillargeon, Yanick	775,89
Bonneau, Stéphanie	867,12
Bouchard, Danny	144,06
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	472,76
Cogéco Média	2 023,56
Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets	482,90
Côté, Karine	32,15
Cuizen l'entrepôt libre-service	71,60
Desbiens, Charles	43,44
Doucet, Odrey	340,32
EK Électrik inc.	780,52
Fédération québécoise des municipalités	96,29
Ferlac Roberval inc.	176,60
Fortin, Jonathan	299,88
Fortin, Annie	500,38
Gagnon, Mario	627,84
Gagnon, Steeve	88,27
Garneau, Pierre	125,44
Groupe Système Forêt inc. (Le)	1 138,25
Groupe neuronnes	1 032,21
Home Hardware Roberval	-43,84
Garma Impression	3 271,05
Trium Médias inc.	1 427,80
La Fournée	302,21
Langevin, Gaston	36,00
Lebrun, Yannick	1 055,82
Leclerc, Francis	395,98
Les produits sanitaires Lépine inc.	200,99
Mégaburo inc.	4 430,61
Mercier, Germain	500,00
Nadeau, Julie	121,14
Néron, Hélène	50,01
Nettoyeur du Lac	155,22
Petite caisse MRC	143,00
Petit, Nancy	335,15
PG Solutions inc.	1 086,52
Privé, Sylvain	122,50
Profeux	52,88
Pulsar informatique et télécom	28,73
i albai informanque et telecom	20,73

Robert Junior Meunier		620,87	
Simard, Oréli		88,20	
Simard, Jean		262,64	
Solution Tim		70,00	
Tremblay, Jérémy		83,70	
Ville de Saint-Félicien		997,99	
Vision Informatik inc.		11 182,77	_
	<b>Total fonds MRC</b>	39 448,39	\$
	<b>Total des fonds</b>	39 448,39	\$

Point n° 5.3 de l'ordre du jour **RÉSOLUTION N° 2023-105** 

Sujet: Renouvellement – Assurances générales

Il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de la police d'assurance de la MRC du Domaine-du-Roy auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, et ce, pour une somme de 32 916,91 \$.

Point nº 5.4 de l'ordre du jour **RÉSOLUTION Nº 2023-106** 

Sujet : <u>Modification du lieu pour la tenue des séances de la cour municipale commune</u> de la Ville de Roberval

Attendu qu'en vertu du règlement n° 133-99, la MRC du Domaine-du-Roy a conclu une entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune (article 8, de la Loi sur les cours municipales, chapitre C-72.01 L.R.Q.);

Attendu que l'hôtel de ville de Roberval, lieu désigné pour la tenue des séances de la cour municipale commune, fera l'objet de travaux de rénovation et de mises aux normes qui s'échelonneront sur plusieurs mois à compter du mois d'août et que les séances de la cour municipale commune de la Ville de Roberval devront être tenues à un autre endroit sur le territoire de la municipalité pendant cesdits travaux;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, lorsque la modification à l'entente de la cour municipale commune ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour, elle peut être effectuée par résolution de la municipalité, laquelle doit être approuvée par le ministre de la Justice;

Attendu qu'une telle résolution, lorsqu'elle vise l'adresse du lieu où siège une cour municipale commune, doit être adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour;

Par conséquent il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le lieu désigné pour la tenue des séances de la cour municipale commune de la Ville de Roberval sera la salle Lionel-Villeneuve, édifice Place des Ursulines, au 720, boulevard Saint-Joseph, suite 401, à Roberval, et ce, à compter du mois d'août jusqu'à la fin des travaux de rénovation et de mises aux normes de l'hôtel de ville de Roberval.

Point nº 5.5 de l'ordre du jour

Sujet : Rapport d'activité du trésorier – Élections du 7 novembre 2021

Le rapport d'activité du trésorier pour les élections à la préfecture au suffrage universel du 7 novembre 2021 est déposé au conseil.

# Point nº 6.1.1 de l'ordre du jour **RÉSOLUTION Nº 2023-107**

Sujet : Révision de la décision de la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé – Ville de Saint-Félicien (agrandissement du périmètre d'urbanisation)

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015;

Attendu que l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité régionale de comté de procéder à la modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR);

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2014-040 adoptée lors de la séance du 11 mars 2014, le conseil de la MRC s'est doté d'une procédure encadrant les demandes de modification au schéma d'aménagement et de développement par les municipalités locales:

Attendu la réception, le 11 octobre 2022, d'une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) par la Ville de Saint-Félicien, laquelle vise à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Félicien, de manière à y inclure le lot 6 435 736 du cadastre rénové du Québec, situé à l'extrémité de la rue Bellevue Sud;

Attendu que lors de la séance du 13 décembre 2022, le conseil de la MRC adoptait la résolution 2022-334 en vertu de laquelle il acceptait de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé suite à cette demande;

Attendu qu'en mars 2023, la Ville de Saint-Félicien a soumis une nouvelle demande afin de réviser cette décision, laquelle prévoit un concept d'aménagement différent du précédent mais tenant compte de la présence de milieux humides sur le lot visé et prévoyant la mise en place d'un bassin de rétention des eaux de pluie;

Attendu que la Ville de Saint-Félicien a déposé, en support à sa demande, un rapport de biologiste caractérisant le milieu humide existant comme étant très dégradé et de valeur écologique faible, alors que le milieu créé dans le cadre du projet présentera une valeur écologique supérieure;

Attendu l'avis déposé par le directeur du Service de l'aménagement du territoire relativement à cette demande, lequel en recommande l'acceptation e pour les motifs suivants :

- 1. Le projet de développement résidentiel projeté est conforme aux grandes orientations d'aménagement et de développement relatives au milieu urbain;
- 2. Le projet s'inscrit dans un souci de protection de l'environnement en intégrant des principes de développement durable à sa vision d'aménagement ainsi que la protection et la création d'un milieu humide;
- 3. Les zones d'aménagement prioritaire sont en bonne partie développées dans le périmètre d'urbanisation, d'où la nécessité de créer de nouvelles zones disponibles à des fins résidentielles;
- 4. Le projet contribue à diversifier l'offre résidentielle en proposant des emplacements utilisés à des fins unifamiliales, bifamiliales et multifamiliales;
- 5. Le projet s'inscrit en continuité de la trame résidentielle existante en prolongeant le développement résidentiel qui prend place de part et d'autre de la rue Bellevue Sud;
- 6. La Ville connaît une forte demande pour les projets de constructions résidentielles, autant pour des usages unifamiliaux que multifamiliaux. L'agrandissement du périmètre d'urbanisation permettrait de répondre à cette demande;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de révision relative à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé déposée par la Ville de Saint-Félicien de manière à inclure au périmètre d'urbanisation le lot 6 435 736 du cadastre rénové du Québec, situé à l'extrémité de la rue Bellevue Sud.

Point nº 6.1.2 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-108

Sujet : Approbation du règlement n° 2023-05 – Ville de Roberval

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claire Desbiens, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2023-05 de la Ville de Roberval modifiant le plan d'urbanisme (règlement n° 2018-08) relatif au développement de la fonction résidentielle multifamiliale le long de l'avenue Roberval, entre la rue Félix-Leclerc et le boulevard urbain projeté (rocade).

Point n° 6.1.3 de l'ordre du jour

#### **RÉSOLUTION Nº 2023-109**

Sujet : Approbation du règlement n° 2023-06 – Ville de Roberval

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claire Desbiens, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2023-06 de la Ville de Roberval modifiant le règlement de zonage (règlement n° 2018-09) de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme (règlement n° 2018-08) modifié par le règlement n° 2023-05 relatif au développement de la fonction résidentielle multifamiliale le long de l'avenue Roberval, entre la rue Félix-Leclerc et le boulevard urbain projeté (rocade).

Point nº 6.1.4 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-110

Sujet : Approbation du règlement n° 2023-001 – Municipalité de Sainte-Hedwidge

Il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2023-001 de la Municipalité de Sainte-Hedwidge relatif à la démolition d'immeubles.

Point nº 6.1.5 de l'ordre du jour

# RÉSOLUTION Nº 2023-111

Sujet : Approbation du règlement n° 2023-002 – Municipalité de Sainte-Hedwidge

Il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2023-02 de la Municipalité de Sainte-Hedwidge relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Point nº 6.1.6 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-112

Sujet : Approbation du règlement nº 2023-002 – Municipalité de La Doré

Il est proposé par M. Robert Bilodeau, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2023-002 de la Municipalité de La Doré relatif à la démolition d'immeubles.

Point nº 6.1.7 de l'ordre du jour

# RÉSOLUTION Nº 2023-113

Sujet : Approbation du règlement n° 2023-003 – Municipalité de La Doré

Il est proposé par M. Robert Bilodeau, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 2023-003 de la Municipalité de La Doré relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Point nº 6.1.8 de l'ordre du jour

# RÉSOLUTION Nº 2023-114

Sujet : Approbation du règlement n° 23-083 – Ville de Saint-Félicien

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 23-083 de la Ville de Saint-Félicien relatif à la démolition d'immeubles.

Point nº 6.1.9 de l'ordre du jour

#### **RÉSOLUTION Nº 2023-115**

Sujet : Approbation du règlement n° 23-24 – Municipalité de Lac-Bouchette

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claire Desbiens, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 23-24 de la Municipalité de Lac-Bouchette modifiant le plan d'urbanisme n° 18-15 de cette municipalité de manière à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy modifié par le règlement n° 295-2022.

Point nº 6.1.10 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-116

Sujet : Approbation du règlement n° 23-25 – Municipalité de Lac-Bouchette

Il est proposé par M<sup>me</sup> Claire Desbiens, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le règlement n° 23-25 de la Municipalité de Lac-Bouchette modifiant le règlement de zonage n° 18-16 de cette municipalité de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme n° 18-15 modifié par le règlement n° 23-24.

Point nº 6.2.1 de l'ordre du jour

# RÉSOLUTION Nº 2023-117

Sujet : Adoption – Règlement n° 303-2023 ayant pour objet de modifier le règlement n° 185-2007 relativement à l'entente signée en 2007 entre les MRC pour la réalisation du plan de déploiement du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » dans le but de modifier la composition des membres du comité intermunicipale de coordination

Attendu les compétences acquises par chacune des MRC, sur les municipalités locales, relativement au circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », à savoir :

■ Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par les résolutions n° 5385-04-2007 relativement à la commercialisation, n° 5387-04-2007 relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien, et n° 5389-04-2007 relativement au développement;

- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine par les résolutions n° 144-06-07 relativement à la commercialisation, n° 145-06-07 relativement au développement et n° 146-06-07 relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy par les résolutions n° 2007-088 relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien, n° 2007-089 relativement au développement et la résolution n° 2007-090 relativement à la commercialisation.

Attendu les règlements de chacune des MRC ayant permis la conclusion d'une entente intermunicipale :

- Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par la résolution n° 5417-05-2007;
- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine par la résolution nº 147-06-07;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy par la résolution n° 2007-117;

Attendu l'entente intermunicipale initiale de 2007 souscrite par chacune des MRC par l'entremise des règlements nommés précédemment;

Attendu que chacune des MRC a modifié certaines des compétences acquises relativement au développement du circuit cyclable et relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien;

Attendu que les MRC ont modifié l'entente intermunicipale décrite précédemment, en conséquence des compétences modifiées, par le biais des règlements suivants :

- Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par l'adoption du règlement n° 237-2014 et par la signature de l'entente modificative signée par elle le 5 février 2015;
- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine par l'adoption du règlement n° 14-371 et par la signature de l'entente modificative signée par elle le 2 février 2015;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy par l'adoption du règlement nº 234-2014 et par la signature de l'entente modificative signée par elle le 9 février 2015;

Attendu que les MRC se sont entendues pour modifier à nouveau l'entente intermunicipale de 2007 afin de modifier la composition des membres du Comité intermunicipal de coordination, communément appelé le « CIC »;

Attendu qu'il n'est pas nécessaire de modifier les compétences acquises par les MRC afin de procéder au changement de MRC coordonnatrice et déléguée;

Attendu les dispositions du règlement nº 185-2007 de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 14 mars dernier, de même que la présentation du présent projet de règlement;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement, portant le n° 303-2023, soit et est adopté :

## 1. <u>PRÉAMBULE</u>:

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

#### 2. <u>OBJET</u>:

La présente entente modificative a pour objet de modifier l'entente intermunicipale conclue entre les trois MRC visées par le circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » le 10 juillet 2007, et autorisée par le règlement n° 5417-05-2007 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le règlement n° 07-281 de la MRC de Maria-Chapdelaine, et le règlement n° 2007-117 de la MRC du Domaine-du-Roy, et telle qu'elle a été modifiée en 2015 et en 2017 par les règlements n° 237-2014 et 271-2017 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par les règlements n° 14-371 et 17-410 de la MRC de Maria-Chapdelaine et par les règlements n° 234-2014 et 248-2017 de la MRC du Domaine-du-Roy, laquelle entente

intermunicipale, telle que modifiée, sera désignée aux présentes comme étant : l'« Entente initiale ».

Quelques éléments de l'Entente initiale sont modifiés par les suivants :

#### 3. MODIFICATION À L'ARTICLE 4 DE L'ENTENTE INITIALE DE 2007 :

L'article 4 de l'entente initiale de 2007 est modifié à compter de l'entrée en vigueur des règlements des MRC parties prenantes afin de se lire dorénavant comme suit :

Article 4 Composition du comité intermunicipal de coordination (CIC)

Ce comité intermunicipal élargi est composé de onze (11) membres désignés de la façon suivante :

- Le préfet de chacune des municipalités régionales de comté;
- Deux (2) autres membres provenant du conseil de chacune des municipalités régionales de comté;
- Le représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou son substitut désigné par résolution;
- Le président de la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » ou son substitut désigné par résolution. Toutefois, ce membre n'a pas droit de vote.

Le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Le quorum pour la tenue d'une réunion du Comité intermunicipal de coordination (CIC) est de cinq (5) membres, dont au moins un membre de chacune des municipalités régionales de comté signataires de l'Entente initiale et du représentant de la Corporation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean ». Toute décision dudit comité est prise au deux tiers des voix exprimées par les membres présents, habiles à voter.

# 4. <u>ENTENTE INITIALE INCHANGÉE</u>:

Toutes les dispositions de l'Entente initiale qui n'ont pas été modifiées en vertu des règlements nos 234-2014 et 248-2017 demeurent inchangées.

Point nº 6.2.2 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-118

Sujet : <u>Nomination – Comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des</u> Bleuets

Attendu la modification de l'entente intermunicipale signée en 2007 entre les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean pour la réalisation du plan de déploiement du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;

Attendu que les membres du comité intermunicipal de coordination ont convenu d'ajouter un siège par MRC à ce comité;

Attendu qu'il y aurait lieu de nommer un représentant supplémentaire pour la MRC du Domaine-du-Roy au comité;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M. Dany Bouchard, conseiller de la Ville de Saint-Félicien, à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy au comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets.

# Point nº 6.2.3 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-119

Sujet : Mandat – Contrôle de qualité des matériaux/Projet 1B Sainte-Monique

Attendu que le 1<sup>er</sup> novembre 2018, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023, lequel priorise dix-sept projets de bonification du circuit cyclable;

Attendu que le projet 1B à Sainte-Monique est un des projets priorisés qui vise la construction d'une piste cyclable en site propre, reliant la rue Bolduc et le chemin des Patriotes;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a octroyé, le 13 septembre 2022, les contrats de construction de ce nouveau tronçon, et que les travaux sont débutés depuis mars dernier;

Attendu que la MRC a sollicité une seule offre auprès de l'entreprise Groupe GEOS, qui est également mandaté dans le cadre du projet 16A à Péribonka, et ce, pour permettre de coordonner les déplacements du technicien;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de contrôle de qualité des matériaux à Groupe GEOS dans le cadre du projet de bonification 1B à Sainte-Monique, et ce, pour une somme estimée à 6 987,50 \$ plus taxes.

Que les fonds nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds de remplacement des infrastructures.

#### Point nº 6.2.4 de l'ordre du jour

#### **RÉSOLUTION Nº 2023-120**

Sujet: <u>Décompte progressif nº 1 – Aménagement d'une piste cyclable/Projet 1B Sainte-Monique</u>

Attendu les travaux d'aménagement amorcés d'une nouvelle section de piste cyclable à Sainte-Monique, dont le contrat a été octroyé par la résolution n° 2022-239;

Attendu que le surveillant de chantier de la MRC, M. Yannick Lebrun, a remis le décompte progressif n° 1 pour lequel l'entreprise Construction Rock Dufour inc. demande un paiement de 404 525,43 \$, taxes incluses, pour les travaux prévus dans les documents de soumission;

Attendu que ce montant, qui inclut une retenue de 10 %, correspond à l'avancement réel des travaux en date du 4 avril 2023, tel qu'approuvé par le surveillant de chantier;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement, selon le décompte progressif n° 1, d'une somme de 404 525,43 \$ taxes incluses à Construction Rock Dufour inc., et ce, selon la recommandation de paiement préparée par Mageco LMG.

## Point nº 6.2.5 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-121

Sujet : <u>Décompte progressif nº 5 – Aménagement d'une piste cyclable/Projet 16A Péribonka</u>

Attendu les travaux d'aménagement amorcés d'une nouvelle section de piste cyclable à Péribonka, dont le contrat a été octroyé par la résolution n° 2022-23;

Attendu le dépôt, par le surveillant de chantier Mageco LMG, du décompte progressif n° 5 dans lequel Les entreprises Rosario Martel inc. demandent un paiement de 17 592,22 \$, taxes incluses, pour les travaux prévus dans les documents de soumission du projet 16A Péribonka pour l'aménagement d'une piste cyclable;

Attendu que ce montant, qui inclut une retenue de 10 %, correspond à l'avancement réel des travaux en date du 24 mars 2023, tel qu'approuvé par Mageco LMG;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement aux Entreprises Rosario Martel inc. selon le décompte progressif n° 5, et ce, d'une somme de 17 592,22 \$.

Point nº 6.2.6 de l'ordre du jour

# RÉSOLUTION Nº 2023-122

Sujet: Mandat – Services professionnels en ingénierie/Projet 12B Normandin

Attendu que le 1<sup>er</sup> novembre 2018, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023, lequel priorise dix-sept projets de bonification du circuit cyclable;

Attendu que le projet 12B à Normandin est un des projets priorisés, et il qu'il vise la construction d'une piste cyclable en site propre, entre Place de la coopération et le 8° Rang, permettant d'éviter près d'un kilomètre sur la route 169;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité des offres de service sur invitation auprès de deux firmes pour la réalisation de travaux de préparation des plans et devis de cette nouvelle voie cyclable;

Attendu qu'à la suite de ce processus, le directeur de l'aménagement du territoire recommande l'octroi du contrat à l'entreprise ayant obtenu le plus haut pointage final après pondération des offres, soit Mageco LMG, pour un prix total de 103 201,56 \$, taxes incluses;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Mageco LMG le mandat d'ingénierie dans le cadre du projet 12B de la Véloroute des Bleuets à Normandin, et ce, pour une somme totale de 103 201,56 \$, taxes incluses.

Point nº 6.3.1 de l'ordre du jour

## RÉSOLUTION Nº 2023-123

Sujet: <u>Mandat à Desbiens Parrot – Rapports de vigie légale en environnement</u> 2023-2025

Attendu que dans le cadre du système de gestion environnementale, il est requis par la norme ISO 140001:2015 de réaliser, sur une base annuelle, certaines étapes visant le maintien et la mise en œuvre de la norme, entre autres, une vigie légale en environnement;

Attendu l'offre de service de Desbiens Parrot gestion conseil inc. pour les années 2023 à 2025 d'une somme de 5 400 \$, plus les taxes;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claire Desbiens, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Desbiens Parrot gestion conseil inc. pour la réalisation de la vigie légale en environnement 2023-2025 du système de gestion environnementale, et ce, pour une somme totale de 5 400 \$ plus les taxes.

# Point nº 6.3.2 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-124

Sujet: <u>Mandats divers – Travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales</u>

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité des offres de service pour la réalisation de différents travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales, répartis dans les blocs Chambord, Saint-Méthode et Saint-André-Lac-Bouchette;

Attendu les propositions reçues des plus bas soumissionnaires conformes :

Projet	Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
Déblaiement mécanique		
Saint-Méthode	R.C.T.F. inc.	21 784,50 \$
Déblaiement mécanique		
Lac-Bouchette	R.C.T.F. inc.	35 844,00 \$
Dégagement de plantation		
Chambord	R.C.T.F. inc.	35 380,00 \$
Dégagement de plantation		
Lac-Bouchette	R.C.T.F. inc.	58 957,50 \$
Reboisement	Coopérative de solidarité	
Saint-Méthode	forestière Rivière-aux-	
	Saumons	57 736,00 \$
Reboisement		
Lac-Bouchette	R.C.T.F. inc.	38 188,70 \$

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer les mandats de travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales de Chambord, Saint-Méthode et Saint-André–Lac-Bouchette aux plus bas soumissionnaires conformes ci-dessus listés.

Que les sommes nécessaires à assumer cette dépense proviennent de l'enveloppe 2023-2024 du Programme d'aménagement durable des forêts et du fonds de mise en valeur des TPI.

#### Point nº 6.3.3 de l'ordre du jour

#### **RÉSOLUTION Nº 2023-125**

Sujet : <u>Demande au ministère de la Culture et des Communications – Assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable</u>

Attendu les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Attendu que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Attendu l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Attendu que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Attendu que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la MRC du Domaine-du-Roy demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à MM. Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Point nº 6.3.4 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-126

Sujet : <u>Chantier Agroalimentaire – Participation financière à différents projets</u>

Attendu que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole, différents projets de développement sont régulièrement soumis aux membres du chantier Agroalimentaire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que le comité du chantier Agroalimentaire a recommandé à la MRC du Domaine-du-Roy d'accorder une participation financière à deux projets agricoles soumis;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une contribution financière aux projets suivants :

- Mission d'experts sur la filière « chanvre » : 6 000 \$ plus taxes;
- Relance des installations de la Boucherie Perron : 7 143 \$ plus taxes.

Que les sommes nécessaires proviennent de l'enveloppe dédiée au chantier Agroalimentaire de la MRC.

Que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents ou offres de de services nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Point nº 6.3.5 de l'ordre du jour

Sujet : Avis de motion – Règlement nº 304-2023 décrétant des travaux d'entretien de cours d'eau (branches 2 et 3 de la rivière à l'Ours)

Avis de motion est donné par Luc Gibbons que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le n° 304-2023 décrétant des travaux d'entretien de cours d'eau (branches 2 et 3 de la rivière à l'Ours). Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

#### Point nº 7.1 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-127

Sujet : <u>Contribution – Espace régional d'accélération et croissance du Saguenay–Lac-</u> Saint-Jean

Attendu que la Conférence régionale des préfets accepté d'agir comme nouveau porteur du mandat de l'espace régional d'accélération et de croissance, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023;

Attendu que les MRC sont interpellées pour fournir une aide financière de 60 000 \$ pour les années 2023-2024 et 2024-2025;

Par conséquent, il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une contribution de 12 000 \$ au Conférence régionale des préfets, nouveau porteur pour administrer l'espace régional d'accélération et de croissance du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

# Point nº 7.2 de l'ordre du jour

# RÉSOLUTION Nº 2023-128

Sujet: Contribution 2023 – BioChar Boréalis

Attendu le projet de BioChar Boréalis visant le développement de la filière du biochar et des bioproduits;

Attendu que l'organisme souhaite obtenir le soutien financier de chacun des partenaires pour la poursuite de ses activités, et ce, pour l'année 2023;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une contribution financière de 40 000 \$ à BioChar Boréalis pour soutenir le développement de la filière du biochar et des bioproduits.

Que la contribution de la MRC provienne du Fonds de développement hydroélectrique.

#### Point nº 7.3 de l'ordre du jour

# RÉSOLUTION Nº 2023-129

Sujet : <u>Autorisation de versement – Émile Dontigny/Entente de partenariat régional avec le Conseil des arts et des lettres du Québec</u>

Attendu l'appel de projets en vertu de l'Entente de partenariat régional avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

Attendu que M. Émile Dontigny a obtenu une aide financière de 15 000 \$ pour son projet intitulé *La dernière chasse*;

Attendu que selon le mode de fonctionnement de l'entente, la MRC du Domaine-du-Roy doit procéder au versement d'une somme de 7 500 \$ à M. Émile Dontigny;

Attendu que le solde de 7 500 \$ sera versé à M. Dontigny par le Conseil des arts et des lettres du Québec;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Ghislaine Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 7 500 \$ à M. Émile Dontigny pour son projet intitulé *La dernière chasse*.

# Point nº 7.4 de l'ordre du jour **RÉSOLUTION Nº 2023-130**

Sujet : Renouvellement – Entente de collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation/Plan national de sécurité civile

Attendu la résolution n° 2015-065 autorisant l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre de la mission « activités économiques » inscrite au Plan national de sécurité civile;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'entente venue à échéance;

Attendu les responsabilités qui incombent à la MRC du Domaine-du-Roy en vertu de cette nouvelle entente, soit :

- Collaborer aux actions pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations, et de se préparer en conséquence;
- Prendre part aux interventions requises lors de sinistres et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;
- Proposer des actions et mesures qui pourront être appliquées aux quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claire Desbiens, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de l'entente de collaboration, d'une durée de cinq ans, demandée par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en signant le document prévu à cet effet.

Que M. Mario Gagnon est nommé à titre de répondant de la MRC du Domaine-du-Roy en vertu de l'entente.

Que M<sup>me</sup> Odrey Doucet est nommée à titre de substitut.

# Point nº 7.5 de l'ordre du jour **RÉSOLUTION Nº 2023-131**

Sujet: <u>Contribution financière – Sentier Notre-Dame Kapatakan</u>

Attendu que le Sentier Kapatakan a adressé une demande d'aide financière de 2 000 \$ par année pendant trois ans aux MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est, du Fjord-du-Saguenay ainsi qu'à Promotion Saguenay, et ce, pour soutenir ses activités;

Attendu que ce produit touristique génère des retombées économiques et de l'achalandage sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy verse au Sentier Kapatakan une somme de 2 000 \$ par année pendant trois ans, et ce, pour soutenir les activités de l'organisme.

Que la participation de la MRC du Domaine-du-Roy est conditionnelle à une participation financière équivalente de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de Promotion Saguenay.

# Point nº 7.6 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-132

Autorisation de signature – Projet « Signature innovation »

Attendu la résolution nº 2022-347 autorisant de soumettre pour approbation, au ministère des Affaires municipales, le devis des travaux pour la réalisation du projet « Signature Innovation » de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu l'entente à intervenir entre la MRC du Domaine-du-Roy et le ministère des Affaires municipales relativement au projet « Signature Innovation »;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Yanick Baillargeon, préfet, à signer l'entente à intervenir entre la MRC du Domaine-du-Roy et le ministère des Affaires municipales encadrant le projet « Signature Innovation » qui porte sur La bioéconomie agroalimentaire, forestière et touristique comme fil conducteur d'initiatives de développement responsable dans le but de devenir un pôle d'innovation et d'attraction.

# Point nº 7.7 de l'ordre du jour

# RÉSOLUTION Nº 2023-133

Fonds régions et ruralité, volet local – Adoption de projets

Attendu que les comités d'évaluation de projets ont procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds régions et ruralité :

# Programme de soutien à la mise en place de la politique territoriale Municipalité amie des aînés (MADA-FRR)

1. Corporation de développement communautaire Domaine-du-Roy pour le soutien au travail de stagiaires qui profitera aux aînés (MADA):

500,00 \$

500,00\$

#### Programme de soutien au développement local

2. Municipalité de Saint-François-de-Sales : aménagement pour la mise en valeur de l'histoire du parc (34 000 \$ local municipalité)

34 000,00 \$

Ville de Saint-Félicien : embauche d'un chargé de projet en développement (100 846 \$ local municipalité)

Financement sur trois ans, réparti comme suit :

- ✓ 2023 : 40 846 \$ (résiduel) + 25 000 \$ (conditionnellement à la confirmation de répartition du FRR par le conseil de la MRC);
- ✓ 2024 : 20 000 \$ (conditionnellement à la confirmation de répartition du FFR par le conseil de la MRC);
- ✓ 2025 : 15 000 \$ (conditionnel au montant octroyé selon la répartition souhaitée par le conseil)

100 846,00 \$ 134 846,00 \$

#### Budget population et qualité de vie

4. Table des partenaires en santé et qualité de vie Domaine-du-Roy: création d'une infolettre (budget réservé) :

1 622,48 \$

1 622,48 \$

# Point nº 7.8 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-134

Sujet: Nomination d'un représentant – Destination Lac-Saint-Jean

Il est proposé par M. Gaston Langevin, appuyé par M<sup>me</sup> Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M. Charles Desbiens pour représenter la MRC du Domaine-du-Roy au sein du conseil d'administration de Destination Lac-Saint-Jean en remplacement de M. Alexandre Danieli.

Point nº 7.9 de l'ordre du jour

# RÉSOLUTION Nº 2023-135

Sujet : Nomination d'un représentant – Comité de suivi de l'entente du Bureau des congrès Lac-Saint-Jean

Attendu la résolution nº 2021-065 nommant M. Alexandre Danieli à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy au comité de suivi de l'entente du Bureau des congrès Lac-Saint-Jean;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un remplaçant à M. Alexandre Danieli;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M. Robert Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M. Charles Desbiens, conseiller sectoriel en tourisme, en remplacement de M. Alexandre Danieli au comité de suivi de l'entente du Bureau des congrès Lac-Saint-Jean.

Point nº 7.11 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-136

Sujet : Modification à une organisation territoriale partenaire – Convention d'aide financière avec Événement Attractions Québec

Attendu la convention de subvention du Programme de soutien au virage numérique des activités, attractions et événements touristiques québécois – Volet réalisation et implantation de projets intervenue entre Événements Attractions Québec et la MRC du Domaine-du-Roy (résolution n° 2022-273) et dont cinq organisations territoriales partenaires participent au projet;

Attendu le désistement du Zoo sauvage de Saint-Félicien au projet, et ce, au profit de la Corporation de La vieille fromagerie Perron;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner le changement d'une organisation partenaire dans le dossier, soit remplacer le Zoo sauvage de Saint-Félicien, et ce, au profit de la Corporation de La vieille fromagerie Perron.

Point nº 7.12 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-137

Sujet : Modification à la composition du comité de vitalisation

Attendu la résolution n° 2023-016 afin de procéder à la nomination des membres du comité de vitalisation devant s'assurer de la mise en œuvre de l'entente de vitalisation intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les municipalités de Saint-François-de-Sales et Lac-Bouchette;

Attendu les modifications à apporter quant à la composition du comité de vitalisation;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde, appuyé par M<sup>me</sup> Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder aux changements ci-dessous quant à la composition du comité de vitalisation :

- Nomination de M. Yanick Baillargeon, préfet, à titre de président du comité;
- Nomination de M. Réal Bérubé, conseiller à la Municipalité de Lac-Bouchette, en remplacement de M<sup>me</sup> Nathalie Côté;
- Nomination de M. François Buckell et de M. Paul Robertson, représentants de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Point n° 7.13 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-138

Sujet : Adoption des règles de régie interne du comité de vitalisation de la MRC du Domaine-du-Roy

Attendu que dans le cadre de l'entente de vitalisation signée entre la MRC du Domaine-du-Roy, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que les municipalités de Saint-François-de-Sales et Lac-Bouchette, le comité de vitalisation mis en place a le mandat :

- D'adopter les règles de fonctionnement du comité de vitalisation;
- De formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption par la MRC;
- De valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- De s'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

Attendu que lors de la rencontre tenue le 30 mars dernier, les membres du comité de vitalisation ont adopté les règles de fonctionnement;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les règles de régie interne du comité de vitalisation de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point nº 7.14 de l'ordre du jour

# RÉSOLUTION Nº 2023-139

Sujet: Adoption du cadre de vitalisation de la MRC du Domaine-du-Roy

Attendu que dans le cadre de l'entente de vitalisation signée entre la MRC du Domaine-du-Roy, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que les municipalités de Saint-François-de-Sales et Lac-Bouchette, le comité de vitalisation mis en place a le mandat :

- D'adopter les règles de fonctionnement du comité de vitalisation;
- De formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption par la MRC;
- De valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- De s'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente;

Attendu que lors de la rencontre tenue le 30 mars dernier, les membres du comité de vitalisation ont adopté le cadre de vitalisation;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le cadre de vitalisation du comité de vitalisation de la MRC du Domaine-du-Roy.

# Point nº 7.15 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-140

Sujet: Adhésion – Défi Pissenlits

Attendu qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs;

Attendu que les pissenlits sont parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des pollinisateurs après la période hivernale;

Attendu que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts reliés aux changements climatiques;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est soucieuse de l'importance de poser des gestes concrets en matière environnementale;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Laprise, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De soutenir la campagne du Défi Pissenlits et d'annoncer dès le 12 avril prochain, l'adhésion de la MRC du Domaine-du-Roy à l'édition 2023 du Défi Pissenlits qui a été lancée officiellement le 5 avril par Miel&Co;
- D'adhérer au Défi Pissenlits lancé à l'échelle du Québec.

# Point nº 7.16 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-141

Sujet : Approbation de la planification stratégique

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a complété son exercice de planification stratégique;

Attendu que les membres du conseil de la MRC souhaitent adoptée une résolution afin d'entériner officiellement le contenu de la nouvelle planification stratégique territoriale;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Bilodeau, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la nouvelle planification stratégique territorial de la MRC portant sur les quatre piliers suivants :

- La carboresponsabilité;
- La pérennité des milieux locaux;
- Une communauté d'accueil inclusive;
- La richesse sociale et économique de la communauté.

# Point nº 10.1 de l'ordre du jour

## RÉSOLUTION Nº 2023-142

Sujet : <u>Nomination – Corporation de LACtivité pêche Lac-Saint-Jean</u>

Il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Steven Aumond à titre de représentant de la MRC du Domaine-du-Roy au conseil d'administration de la Corporation de LACtivité pêche Lac-Saint-Jean.

# Point nº 10.2 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-143

Sujet: Confirmation du statut – Techniciennes en administration

Attendu qu'à la suite de son retour au travail, M<sup>me</sup> Josée Gagnon, technicienne en administration, a adressé une demande de réduire son horaire à 24 heures par semaine; le tout conformément à la politique de travail en vigueur;

Attendu que M<sup>me</sup> Nancy Gingras, technicienne en administration embauchée le 1<sup>er</sup> février 2022 sur une base temporaire pour effectuer le remplacement est intéressée à poursuivre son travail à la MRC avec un horaire de 24 heures par semaine;

Attendu la recommandation du comité des ressources humaines d'accepter la demande de réduction de l'horaire de M<sup>me</sup> Josée Gagnon et de procéder à l'embauche de M<sup>me</sup> Nancy Gingras à un poste régulier de 24 heures par semaine;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M<sup>me</sup> Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et de confirmer les statuts d'employés réguliers à temps partiel pour M<sup>mes</sup> Josée Gagnon et Nancy Gingras, le tout avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

# Point nº 12.1 de l'ordre du jour **RÉSOLUTION Nº 2023-144**

Sujet : <u>Mandat – Équilibration des rôles d'évaluation</u>

Attendu qu'à la suite de l'analyse des besoins d'équilibration du rôle d'évaluation des municipalités de Lac-Bouchette, La Doré et Saint-Prime, l'évaluateur en recommande l'équilibration;

Attendu que les municipalités de Lac-Bouchette, La Doré et Saint-Prime ont signifié à la MRC du Domaine-du-Roy leur accord à l'équilibration de leur rôle d'évaluation;

Attendu que les coûts de l'équilibration sont prévus au contrat d'évaluation;

Par conséquent, il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'évaluateur, Les évaluations Cévimec-BTF inc., à procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation des municipalités de Lac-Bouchette, La Doré et Saint-Prime.

#### Point nº 13.1 de l'ordre du jour

#### RÉSOLUTION Nº 2023-145

Sujet : <u>Autorisation de versement – Somme payable pour les services de la Sûreté du Québec</u>

Il est proposé par M. Robert Bilodeau, appuyé par M. Ghislain Laprise et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement, d'une somme de 67 122 \$, au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec déployés sur le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour 2023, le tout en deux versements égaux exigibles le 30 juin 2023 et le 31 octobre 2023.

# Point nº 13.2 de l'ordre du jour **RÉSOLUTION Nº 2023-146**

Sujet: Acquisition de logiciels – PG Solutions inc.

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est responsable de l'administration du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan, de la gestion des immeubles qui y sont situés et de l'application de la règlementation d'urbanisme;

Attendu qu'afin d'améliorer la gestion des dossiers d'évaluation et les demandes de permis de construction dans ce territoire, la MRC a demandé à PG Solutions inc. des offres de services afin de procéder à l'acquisition de différents outils pour une gestion plus efficace des dossiers et demandes;

Attendu que la MRC souhaite donc mettre en place différents modules, lesquels représentent les coûts suivants à l'achat :

Dossier central: 3 754 \$
 Permis en ligne: 5 580 \$
 Permis en ligne (paiement): 1 723 \$
 Total avant taxes: 11 057 \$

Les droits d'utilisation annuels pour ces modules sont estimés à 1 112 \$.

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquérir auprès de PG Solutions inc. les différents logiciels nécessaires pour mettre en place différents outils pour obtenir une gestion plus efficace des dossiers et des demandes concernant l'administration du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan, et ce, pour une somme de 11 057 \$ avant taxes.

Que les sommes nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du surplus accumulé du TNO Lac-Ashuapmushuan.

Point n° 17 de l'ordre du jour Sujet : Période de questions

Aucune question n'est soulevée par l'assistance.

Point nº 18 de l'ordre du jour **RÉSOLUTION Nº 2023-147** 

Sujet : <u>Levée de la séance</u>

Sur proposition de M<sup>me</sup> Claudie Laroche, la séance est levée.

Yanick Baillargeon
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général